



MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE

EDITO

FCTVA

Les communes inquiètes



Le bilan de la première étape du dispositif de versement anticipé du FCTVA – la signature des conventions – témoigne de la forte mobilisation des collectivités en faveur de la relance de l'économie : près de 19 500 d'entre elles, dont quasiment la moitié des communes, ont ainsi signé une convention avec leur préfet, portant

tant à plus de 54 milliards d'euros les investissements envisagés pour 2009 (en hausse de 54 % par rapport à l'investissement local annuel cumulé sur la période de référence 2004 – 2007).

Pour autant, c'est uniquement si le montant des investissements réalisés en 2009 dépasse le seuil de référence que les collectivités pourront bénéficier de la pérennisation du versement anticipé.

Or les élus sont nombreux à s'inquiéter de la capacité de leur collectivité à mandater la totalité des dépenses prévues avant la fin de l'année, en raison de contraintes extérieures susceptibles de générer des retards de chantiers, mais aussi de l'arrêt des écritures relatives aux opérations de la section d'investissement, qui intervient le 15 décembre.

Si ces contraintes conduisent les collectivités à repousser sur 2010 le mandatement des dépenses, il est fortement probable que nombre d'entre elles ne soient pas en mesure de respecter leur engagement, risquant ainsi de décourager les efforts entrepris.

Après une première saisine des ministres concernés, le bureau de l'AMF, réuni le 24 juin, a demandé qu'une mesure soit adoptée pour faciliter la mise en œuvre du dispositif, et a transmis au Gouvernement plusieurs propositions en ce sens ; l'une d'elles tend à permettre, comme pour la section de fonctionnement, un délai plus long pour le rattachement des dépenses d'investissement à l'exercice précédent.

JACQUES PÉLISSARD

LA VIE DE L'AMF

Financement des réseaux

L'AMF demande une nouvelle fois que les travaux de renforcement des réseaux de distribution électrique ne soient pas à la charge des communes. En effet, tout en prenant acte, au nom de la lutte contre l'étalement urbain, que l'extension d'un réseau de distribution électrique qui résulte d'un projet ou d'une décision d'urbanisme est à la charge de la commune ou de l'EPCI compétent, l'AMF n'a jamais considéré que les travaux de renforcement (pour l'essentiel le remplacement d'ouvrages existants) devaient être financés par la collectivité locale. C'est pourtant, et sans aucune assise législative claire, ce que prévoit un décret d'août 2007. Aussi, à deux reprises, Jacques Pélissard, Président de l'AMF, a demandé au ministre en charge de l'énergie une modification de ce décret afin de limiter les charges des communes aux seuls travaux d'extension.

Réserves des élus

Le groupe de travail chargé d'étudier cette demande, portée également par la FNCCR, installé par Jean-Louis Borloo et présidé par Jean-Claude Lenoir, président du Conseil supérieur de l'énergie, a rendu ses conclusions le 10 juin dernier. Elles seront adressées au ministre, avec mention des réserves émises par l'AMF et la FNCCR tenant au fait que le groupe de travail n'a pas acté une modification du décret d'août 2007 sur les définitions respectives de



l'extension et du renforcement. Les conclusions du groupe de travail traduisent cependant une avancée. Elles consistent :

- à prendre acte des propositions nouvelles d'ERDF (révision de son barème simplifié pour les seuls consommateurs individuels) qui, selon ses représentants, conduisent à supprimer pour près de 70% des permis de construire la part « renforcement » du réseau à la charge des communes ;
- à établir fin 2010 un bilan de l'application de ce nouveau barème. Le nouveau barème simplifié d'ERDF pourrait entrer en application, au plus tard, au début du mois de novembre 2009.

S'agissant des travaux de renforcement du réseau pour du collectif, et non pour les consommateurs individuels, les représentants d'ERDF estiment que ceux-ci sont à la charge des aménageurs (ZAC) ou des lotisseurs, conformément à la loi d'août 2008 de modernisation de l'économie. L'AMF s'interroge toutefois sur le coût de renforcement du réseau qui resterait, hors du terrain d'assiette des ZAC et des lotissements, à la charge des communes.



LA VIE DE L'AMF

Réforme
Point de vue
de Philippe Seguin
P.2

PARTENARIATS

Solidarité
Téléthon
P.3

PRATIQUE

Prévention
Pandémie grippale
P.5

BLOC NOTE

Europe
Semaine des villes
et des régions
P.6

Réforme de la défense incendie

La refonte des textes relatifs aux règles de la défense extérieure contre l'incendie est attendue par les élus et l'AMF depuis de nombreuses années.

En effet, les règles d'implantation des points d'eau servant à la défense contre l'incendie datent de la circulaire du 10 décembre 1951, complétée par deux autres circulaires de 1957 et 1967. Ceci génère de nombreuses difficultés d'application, notamment en zone rurale où la stricte application des normes de 1951 aboutit souvent à des refus d'autorisation de construction.

Après des années de travail en interne, le ministère de l'Intérieur a enfin adressé à l'AMF, le 13 février dernier, un projet de décret accompagné d'un projet de référentiel national.

Les grandes lignes de ce projet ont été présentées devant la Commission des communes et territoires ruraux de l'AMF, le 25 février dernier, qui en a apprécié l'approche globale (utilisation de toutes les capacités en eau) et l'adaptation des règles à la nature des risques.

Plusieurs départements ayant d'ailleurs déjà travaillé sur un règlement départemental définissant au plus près les risques et les moyens de couverture de ces risques, l'AMF avait souhaité, avant de soumettre ces textes importants au Bureau du 24 juin, l'adresser à toutes les associations départementales de maires et attendre leurs observations, que le Bureau a examinées.

L'AMF conditionne donc son accord sur ces textes à plusieurs exigences de fond : l'obtention d'une étude d'impact financier, une clarification juridique des obligations des propriétaires de points d'eau privés qui pourraient participer à la défense incendie, la prise en charge par les SDIS du contrôle technique des points d'eau incendie (l'AMF refusant la prise en charge par les communes prévue par le texte) et, enfin, l'engagement de régler, par un article législatif, les rapports communes-communautés sur ce sujet. Une lettre a été adressée fin juin à Brice Hortefeux en ce sens.

Voir dossier sur www.amf.asso.fr n° BW8534

Philippe Séguin à l'AMF



Invité du 11e petit déjeuner de l'AMF, le 17 juin dernier, le Premier Président de la Cour des Comptes a d'abord rappelé qu'il souscrivait très largement aux positions de l'AMF sur la réforme des collectivités locales. En matière d'intercommunalité, Philippe Séguin considère que, si celle-ci a été un succès quantitatif, des progrès restent cependant à faire sur la définition des périmètres qui s'avèrent dans de nombreux cas trop étroits. La Cour des Comptes a donc recommandé une politique ambitieuse d'extension des périmètres et de simplification de la carte communale. Sur les problèmes de réforme financière et fis-

cale, Philippe Séguin s'interroge sur les concepts d'autonomie financière et d'autonomie fiscale : selon lui, l'autonomie financière pourrait tout aussi bien être l'assurance pour la collectivité qu'elle disposera d'une recette, quelle que soit sa nature, assez stable et assez dynamique, pour assumer ses compétences.

En matière de contrôle et d'évaluation, le Premier Président a rappelé que les attentes et les besoins des collectivités territoriales ne sont plus les mêmes. En effet, le contrôle des juridictions financières a de plus en plus vocation à être conçu comme une aide à la décision. Il a rappelé également qu'il souhaitait que les juridictions financières puissent apporter une aide sous forme de conseil aux collectivités locales. Philippe Séguin a enfin commenté la réforme de la Cour des Comptes, dont l'objectif principal étant de constituer des chambres inter-régionales plus fortes dotées d'équipes plus étoffées, au sein desquelles les magistrats pourraient se spécialiser et apporter une meilleure expertise aux collectivités locales tout en maintenant un maillage territorial.

EN BREF

Bilan des DEEE

Avant d'examiner le renouvellement des agréments des éco-organismes de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), la commission d'agrément a fait le bilan des trois premières années de cette filière. En 2008, les éco-organismes ont enlevé et traité 4,47 kg/habitant/an, dépassant ainsi les objectifs réglementaires (4 kg/habitant/an). 51,6 millions d'habitants sont desservis par une collecte sélective, organisée par les 922 collectivités en contrat avec la filière. La totalité des collectes a permis de récupérer 283 880 tonnes de DEEE, dont 58% sont collectés par les collectivités territoriales et 34 % par les distributeurs dans le cadre du « un pour un ». Ce bilan positif illustre la rapidité de déploiement de cette filière et l'importance de la mobilisation des collectivités territoriales. Les problèmes d'augmentation du vandalisme dans les déchèteries ou de répartition des obligations entre les trois éco-organismes seront traités dans le nouvel agrément, qui comprendra également des objectifs de collecte plus ambitieux.

Réseaux électriques et télécoms

Afin de prendre en compte les dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2008, l'AMF, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et France Télécom se sont accordés sur la rédaction d'un avenant au modèle de convention accompagnant l'accord tripartite du 7 juillet 2005 sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques. Souhaitant appliquer les mêmes principes que ceux qui ont guidé l'élaboration du modèle de convention en 2005, à savoir la prise en charge de la globalité d'une opération de dissimulation, que les supports soient ou non communs au réseau électrique, il a été convenu que l'opérateur prenne désormais à sa charge, non plus 51 % mais 82 % des frais de dépenses d'études et de réalisation des travaux de câblage. Par ailleurs, une réflexion est engagée entre l'opérateur, l'AMF et la FNCCR sur la pose de fourreaux surnuméraires dans le cadre de ces opérations d'enfouissement.

